



Bornage d'une maison sur 1000m² de terrain

Par **brun**, le **02/05/2009** à **21:36**

Bonjour,

je vend na part de la maison familial à ma soeur haine (maison sur 13 hectare de terre attenante).

La maison a été estimer sur 1000 m² de terrain.

Un bornage doit être réaliser.

- Ce bornage doit il être fait avant la signature du compromis ?

Ma soeur me dit que mon, mais j'ai un gros doute.

De plus, 1000m² ne serons pas suffisant car la maison et grande et l'accès au chemin communal et éloigné .

Si je signe le compromis de vente et que le bornage ne peut être fait, **peut on se retourner contre moi**, sachant que ma jeune soeur gardera les terres en indivision avec elle.

Merci pour vos réponses future.

Par **Paula**, le **03/05/2009** à **00:00**

Bonsoir,

Effectivement, le bornage doit être fait avant le compromis de vente pour savoir exactement quelle est la superficie vendue et non pas après. Le Notaire doit spécifier scupuleusement la constitution de la propriété vendue.

Très cordialement.